



Violences conjugales Ne pas rester confiné·e avec les auteurs

Depuis la mise en place du confinement, les associations alertent sur le risque d'une hausse des violences. Ces craintes se confirment puisque le ministère de l'Intérieur fait état d'une augmentation de 32 % des faits rapportés en zone gendarmerie et de 36 % à la préfecture de police de Paris en une semaine.

Dispositifs d'urgences

Si vous êtes victimes ou témoins de violences intra-familiales :

- Appeler la police/gendarmerie au 17 (accessible 24h/24, 7j/7) ;
- En cas de difficulté pour appeler en toute confidentialité contactez le numéro d'urgence 114 par SMS (accessible gratuitement 24h/24, 7j/7). Vous communiquerez alors par écrit avec un·e agent·e de régulation formé·e à l'urgence qui recueillera des informations et les transmettra aux services d'urgence adaptés (police, gendarmerie, pompiers ou Samu) via des numéros coupe-file prioritaires ;
- Signaler en ligne : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/> (accessible 24h/24, 7j/7) ;
- Donner l'alerte dans une pharmacie qui alertera tout de suite les forces de l'ordre. Si le conjoint violent est présent dans l'officine, vous pouvez prononcer le mot de code « Masque 19 » devant le/la pharmacien·ne ;
- Il n'est pas interdit de fuir en cas de violences, ceci malgré le confinement. Si vous êtes dans cette situation, vous pouvez appeler le 115 (hébergement d'urgence) et expliquer les violences que vous subissez ;

Écoute et conseils

- Composer le 3919 « Femmes Violences Information » : numéro d'écoute anonyme et gratuit, accessible du lundi au samedi de 9h à 19h (animé par la Fédération nationale solidarité femmes) ;
- Joindre Viols femmes Information (CFCV) au 0800 05 95 95 : numéro d'écoute anonyme et gratuit accessible du lundi au vendredi de 10h à 19h ;
- Utiliser le [chat du Ministère de l'Intérieur](#) (24h/24 et 7j/7) : anonyme et gratuit, il permet d'avoir des premiers conseils sur ses droits et démarches, et d'être orientée vers un rendez-vous pour déposer plainte pour des violences sexistes et sexuelles ;

- Utiliser le [chat de l'association « En avant toute\(s\) »](#) : gratuit et anonyme, de 15h à 18h du lundi au mercredi et jusqu'à 20h le jeudi et le vendredi.
- Pour les femmes en situation de handicap, vous pouvez contacter l'association « [Femmes pour le Dire Femmes pour Agir](#) » et appeler les permanences au 01 40 47 06 06

Informations et démarches juridiques

- Les [services des tribunaux traitant les affaires de violences conjugales](#) sont maintenus. Il est notamment possible de solliciter une ordonnance de protection (permettant de demander par exemple l'éviction du domicile du conjoint violent).
- Pour être accompagnée et conseillée dans vos démarches, vous pouvez prendre contact gratuitement par téléphone ou par email avec les permanences des Centres d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF).
- Pour solliciter les conseils bénévoles d'un·e avocat·e du Barreau de Paris, il est possible de remplir directement [ce formulaire en ligne](#).
- L'Ordre des Avocats de Paris a mis en place une permanence téléphonique entièrement gratuite dédiée aux victimes de violences conjugales (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h joignable au 01 44 32 49 01). Retrouvez tous ces dispositifs mis en place pendant cette période [ici](#).
- L'association Avocats Femmes et violences tient une permanence téléphonique tous les lundis, mardis et jeudis de 15h à 19h au 08 20 20 34 28;

À savoir : pour les étranger·ères en situation régulière, les documents de séjour de type « titre de séjour » et « récépissé » sont prolongés de 3 mois.

Prenez soin de vous, protégez-vous !
Si vous êtes témoins de violences ou si avez des craintes pour une voisine ou une proche, signalez-les.

Non, ce n'est pas de l'amour !

Rapports sexuels imposés, viols, coups de poings, gifles, humiliations, séquestration, étranglement, brûlures, coups de couteau, fractures, sévices sexuels, sarcasmes, harcèlement, dénigrement, ordres contradictoires, éclats de voix, mépris, tortures, mutilations, roulette russe, menaces, destruction de biens...

La violence conjugale, qu'elle soit physique, sexuelle ou psychologique, est une atteinte volontaire à l'intégrité de l'autre, une emprise, un conditionnement dont il est difficile de sortir lorsqu'on en est victime.

Cette violence n'est pas le résultat d'un simple conflit, d'une « querelle passionnelle d'amoureux/ses », ni un acte accidentel, pas plus qu'un symptôme d'une union en difficulté : c'est un comportement inacceptable qui tombe sous le coup de la loi. C'est un abus de pouvoir où l'un des partenaires utilise un rapport de force pour contrôler l'autre. Les faits ne sont pas isolés ou accidentels, la violence s'exerce sous différentes formes avec régularité. Il s'agit d'un processus qui déstabilise la victime, et rencontre souvent l'incompréhension de l'entourage et des professionnels. La violence conjugale bénéficie du secret du cercle privé, ce qui permet aux auteurs d'asseoir leur contrôle dans l'impunité. Elle constitue la forme la plus fréquente de violence envers les femmes. Elle fait partie de l'héritage patriarcal, caractérisé par le déséquilibre des rapports de pouvoir entre les genres, que SUD Culture Solidaires combat toute l'année au sein des luttes féministes auxquelles nous participons.

Le nombre de femmes âgées de 18 à 75 ans qui, au cours d'une année sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles commises par leur ancien ou actuel conjoint, est estimé à 219 000 femmes.

Au moins 126 femmes ont été assassinées en 2019 par leur conjoint ou ex-conjoint en 2019.

**Face à ce constat insupportable, ne restons pas isolé-es, soyons solidaires,
dénonçons les violences faites aux femmes et abolissons le patriarcat !**

Pas de tolérance pour les violences intra-familiales !

SUD Culture Solidaires
Oyé, Paris, le 6 avril 2020